

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

8^{ème} Commission
N° CP-2020-10-8-5

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE PRIVE
DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE
DÉPARTEMENTALE**

Résumé : Le présent rapport vous propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide départementale accordée en 2017 pour un montant de 69 600 € en faveur du collège privé de Ribeauvillé.
Ce dossier a reçu un avis favorable de la 8^{ème} Commission du 2 octobre 2020.

Une subvention d'investissement d'un montant de 69 600 € a été votée par délibération de la Commission permanente du 8 septembre 2017 en faveur du collège privé Sainte-Marie de Ribeauvillé pour la création d'un internat filles.

Le règlement financier de notre collectivité prévoit une durée de validité de 3 ans pour ce type d'aide, soit jusqu'en octobre 2020.

Ces travaux, d'un montant de 1,3 M€, n'ont pu être menés dans les délais initiaux en raison du contexte sanitaire actuel, c'est pourquoi, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide d'un montant de 69 600 € afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

En conclusion, il vous est proposé :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de la Commission permanente du 8 septembre 2017, d'un montant de 69 600 € en faveur du collège privé de Ribeauvillé pour la création d'un internat filles,

- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique,
- de préciser que la dépense correspondante sera prélevée du budget départemental sur le programme E252 imputation 204-20-20422-2592-003.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH